

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 27 mars 2025

Date de la convocation
19/3/2025

Date d'affichage
19/3/2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

Réf : CM 2025 – 10

Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Publication électronique ou notification du 01 AVR. 2025



Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 15 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Marilyne GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6 – Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 1 – Céline FOURQUAUX à Michel MALINGRE,

Secrétaire de séance : Olivier FOUR

OBJET: Etat annuel 2024 présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune ».

Dans les faits, les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont celles perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- au sein du conseil municipal,
- au sein de tout syndicat mixte
- au sein de l'établissement public de coopération intercommunale

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend
l'ensemble des indemnités brutes de tout
siégeant au sein du conseil municipal de Be

Fait à Bernes sur Oise, le 27/3/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Olivier FOUR

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.